



1. PREALABLE

Ce présent ROI est une annexe au Règlement des Etudes et de fonctionnement des jurys de la Haute Ecole auquel il convient de se rapporter. Par ailleurs, il est important de se rapporter aux documents de référence (contrat/convention de stage, règles TFE, ...) en vigueur dans les différents cursus et disponibles sur l'intranet.

L'étudiant majeur est l'interlocuteur de l'institution de formation.

2. CHARTE DE BONNE CONDUITE

2.1. VIE ACADEMIQUE ET DISCIPLINE

1. Les étudiants doivent se tenir informés de la vie de leur cursus par la consultation journalière de leur boîte mail HELMo (xxx@student.helmo.be) et/ou la consultation régulière des tableaux d'affichage officiels, des plates-formes HELMo Connect et ainsi que le portail des cursus. Les informations officielles et pratiques y sont diffusées.
2. Les étudiants tiennent compte et respectent les horaires des différents services de leur campus (accueil, bibliothèque, secrétariat des études, comptabilité, ...) et des services de HELMo.
3. Les étudiants sont censés avoir pris connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute École qui sont disponibles sur son site internet (www.helmo.be).
4. La Haute Ecole n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets.

2.2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

1. Sans autorisation d'un membre du personnel, les étudiants ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci.
2. Durant les interours et les pauses, il est strictement interdit d'utiliser les installations de projection (y compris le son) à des fins non pédagogiques. Tout étudiant qui connecte son GSM, smartphone ou autre appareil s'expose à des sanctions disciplinaires.
3. Durant l'année académique, les locaux sont accessibles du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture des implantations. Moyennant l'accord préalable de la Direction, l'implantation peut être ouverte pour des activités complémentaires. L'implantation est fermée de la mi-juillet à la mi-août, durant les congés et les vacances d'hiver et de printemps.

4. Les étudiants remettront en ordre les locaux et labos utilisés : ils éteindront les éclairages (lorsqu'ils sont toujours à commande manuelle) et les ordinateurs. En l'absence d'un enseignant et s'ils sont les derniers à quitter un local, ils éteindront les éclairages et fermeront les fenêtres.
5. Il est interdit de boire et manger dans les locaux de cours et de travaux pratiques.
6. Conformément à l'A.R. du 31 mars 1987, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments et à proximité des portes d'accès aux bâtiments ; les mégots seront déposés dans les cendriers extérieurs.
7. Le parking et les ascenseurs sont réservés aux membres du personnel et aux personnes à mobilité réduite.
8. Les infrastructures sont équipées de poubelles facilitant le tri des déchets. Les étudiants sont tenus de respecter ce tri.
9. Pour les cursus de Gramme et de Saint-Laurent, le laboratoire d'informatique du local 118 est accessible tous les jours ouvrables en dehors des activités d'apprentissage prévues à l'horaire. Pour le cursus Mode, le laboratoire situé à l'ESAS n'est pas accessible en dehors des activités d'apprentissage. Des ordinateurs sont par contre à disposition des étudiants dans l'espace étudiant. Pour les cursus du Campus Guillemins, des ordinateurs sont disponibles dans le local IL42, Le Learning Center et la mezzanine de la cafétéria

Les règles de bonne utilisation de ces laboratoires sont affichées dans chaque laboratoire. En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont sanctionnés sur base du chapitre 17 du Règlement des études et de fonctionnement des jurys.

3. ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

3.1. COURS

1. Les étudiants doivent se présenter aux activités pédagogiques à l'heure exacte. L'enseignant peut refuser l'entrée aux retardataires.
En cas de retard d'un enseignant, les étudiants doivent s'informer auprès de l'accueil (après 15'). Un enseignant qui fait annoncer un retard accidentel doit être attendu.
2. Les pondérations et les modalités d'évaluation figurent dans les programmes d'études disponibles sur le site Internet d'HELMo (www.helmo.be).

3.2. TRAVAUX

Les travaux demandés doivent être remis le jour fixé en respectant les consignes édictées dans la fiche UE et/ou sur HELMo Learn. La sanction pour un retard ou non-respect des consignes sera l'annulation, à moins que des dispositions n'aient été précisées dans la fiche UE.

3.3. STAGES / TFE

Tous les stages sont obligatoires. Chaque stage doit permettre de rencontrer les attentes prévues par la fiche UE et/ou les brochures y afférentes.

Toutes les informations concernant les stages et les TFE sont disponibles sur HELMo Learn.

3.4. CONFLITS HORAIRES PENDANT LES EXAMENS

En cas de conflit d'horaire entre plusieurs épreuves que doit présenter un étudiant, celui-ci a maximum 5 jours ouvrables à partir du jour de publication de l'horaire des épreuves pour le signaler au directeur de département ou le directeur adjoint. Passé ce délai, le directeur de département ou le directeur adjoint peut refuser de modifier l'horaire des épreuves pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles.

4. CANAUX DE COMMUNICATION ÉTUDIANTS / ENSEIGNANTS (INFO/SECSY)

<https://view.genial.ly/5f661cc379626a0d7128d912/interactive-image-interagiravecenseignantscovidsept2020>